Étude de lisibilité et de compréhension des informations extra-financières attachées aux placements responsables

(produits dits « articles 8 et 9 » au sens du Règlement SFDR)

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

LIFE18 IPC/FR/000010 – AFFAP

CONSUMER SCIENCE & ANALYTICS

csa QUALITATIVE

Juillet 2023

Contexte et objectifs

L'AMF a souhaité mener une étude qualitative afin d'évaluer la lisibilité de deux annexes extra-financières des placements présentés comme responsables. Ces annexes sont appelées par la suite des documents « article 8 » et « article 9 ».

Trois objectifs étaient définis :

01
TESTER

- Sur **le fond** et sur **la forme** les différentes sections des documents d'informations extra-financières relatifs aux produits dits « articles 8 et 9 » au sens du Règlement européen SFDR

02
ÉVALUER

- La clarté des documents présentés
- **Les éléments spontanément compris**, mais aussi ceux qu'il **reste à clarifier**

03
IDENTIFIER

- Des points de tensions discursifs qui illustreraient la perception d'une différence en termes d'ambition entre les produits
- Des pistes d'amélioration de ces documents

Méthodologie

MODE DE RECUEIL

- 27 participants
- 5 jours de *blog online* individuel, une heure par jour
- Les épargnants ont été séparés en 2 groupes. Le premier a été confronté au document « article 8 » et le second au document « article 9 »

DATES DE TERRAIN

AVRIL 2023 24 → AVRIL 2023 28

CIBLE INTERROGÉE

- Des épargnants moyens, non experts
- Tous ont minimum 20 000€ d'épargne / maximum 200 000€
- 50 % détenteurs de placements ISR, 50 % non-détenteurs
- Avec différents niveaux d'intérêt à l'égard de la finance solidaire et responsable, mais non nul

Déroulé du blog

JOUR 1

Présentation des participants et compréhension spontanée ISR
Prise en main du document dans sa globalité

JOUR 2

Confrontation et test de compréhension de la 1re page des documents : **les principales caractéristiques des produits.**

JOUR 3

Confrontation et test de compréhension des sections « **Principales incidences négatives** » et « **Cible de réduction des gaz à effet de serre** »

JOUR 4

Confrontation et test de compréhension de la section « **Allocation des actifs** », « **Taxonomie** » et **activités habilitantes** ou transitoires)

JOUR 5

Bilan général des participants sur leur expérience et ce qu'ils ont **retenu de cette semaine**, par rapport aux documents qui leur ont été soumis

QUI SONT LES ÉPARGNANTS PARTICIPANTS ?

csa QUALITATIVE

Profil des 27 répondants

GENRE

8 femmes

19 hommes

ÂGE

30-39 ans

40-49 ans

50-59 ans

60 ans ou plus

DES PROFILS NON EXPERTS

- Des épargnants moyens
- Intéressés par les placements et par le fait de participer à la démarche, curieux d'apprendre sur les produits de placements, mais non experts

PATRIMOINE

20 000 à 75 000 € | 13

75 000 à 200 000 € | 14

DÉTENTION D'ISR

Détenteurs d'ISR | 13

Non détenteurs d'ISR | 14

Des profils de néophytes curieux…

Beaucoup confessent des lacunes concernant le secteur de la finance…

- Le monde du secteur bancaire est vu comme réservé aux experts
- Les participants vont ainsi privilégier des placements sûrs et sans trop de risques
- Et sont très souvent guidés par des conseillers bancaires et des proches de confiance

« *Les placements financiers : oulala, non, je ne maîtrise pas du tout* » Femme, 56 ans, non-ISR

…mais aussi une grande curiosité pour le sujet

- Le besoin d'apprendre est fort
- Car il s'agit, grâce aux produits d'épargne, de se constituer un patrimoine financier
- Et d'autant plus pour certains pour qui ce sujet revêt un caractère ludique, plaisant avec le « boursicotage »

« *Je ne peux pas dire que je maîtrise bien le sujet mais je suis disposé à apprendre* », Homme, 31 ans, non-ISR

…qui s'appuient sur de nombreuses sources d'informations

Médias (éventuellement via Cafeyn)
France info (Radio et TV, La 5 pour les débats),
BFM business,
Les Echos,
LCI,
Presse quotidienne régionale,
Le Revenu,
Mieux Vivre Votre Argent.

Le cours de la Bourse

Sites
Boursier.com
Yahoo finance
Meilleur taux (morning zapping)
Capital
Tout sur mes finances
Les sites de comparaisons (assurances vie)
Bourse direct (FAQ)

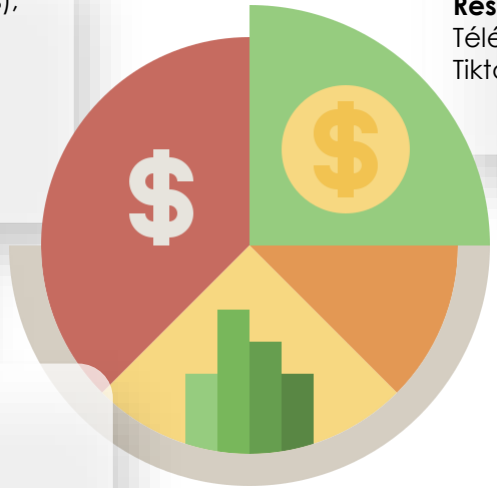

Réseaux sociaux
Télégram
Tiktok

Professionnels
Conseillers bancaires
Conseiller en gestion de patrimoine
Comptables

Lettres trimestrielles SICAV

Proches, surtout ceux en rapport avec le monde de la banque

Informations de la banque
Onglet Marchés de Fortunéo
Boursorama

Un écosystème large mais dans lequel ils semblent trouver les réponses à leurs questions

Épargne verte et placements responsables ou durables :

CONNAISSANCE, COMPRÉHENSION ET REPRÉSENTATIONS

csa QUALITATIVE

Des représentations très hétérogènes autour de la notion d'épargne verte …

UNE MODE ?

- Certains ressentent de l'appréhension à investir dans ces fonds, qui sont régulièrement associés à du greenwashing
- Les placements durables ou responsables sont vus comme un « coup de comm », un objet de marketing, notamment à cause des labels

« *Pour les reconnaitre je n'ai pas d'autre choix que de me fier au discours et brochures "markéting" des organismes de placements*. »

UN SUJET POLITIQUE ?

- La notion d'écologie / de développement durable est fortement connotée politiquement
- Un produit qui appelle à la responsabilité de l'action financière de chaque épargnant ?

« *L'ISR m'intéresse car on vote avec son portefeuille, mais désormais aussi avec son épargne (cf. le bilan carbone du livret A)* »

UN GUIDE ?

- Parmi tous les fonds, les produits libellés ISR permettent à certains d'orienter la décision
- L'avantage d'allier bonne action et rentabilité est régulièrement mis en avant

« *Je me suis intéressé à ces ISR déjà parce que je trouve important d'investir auprès de placements qui ont conscience des enjeux sociaux et environnementaux, ce critère qui m'est cher par ailleurs pouvait devenir un critère de choix pour mes placements.* »

….qui révèlent surtout une grande part d'incertitude

UN SUJET MÉCONNU

- Une nouveauté avec laquelle les épargnants sont peu familiers
- Une confusion entre les termes « ISR », « épargne verte » et « investissements durables et responsables »

« *Ça reste assez flou tout de même, même ceux qui seraient intéressés n'ont pas de connaissance fine sur le sujet.* » Femme, 45 ans, ISR

UN OBJET DE DOUTE

- Un constat de manque de transparence de certains de ces fonds qui laissent certains épargnants dubitatifs
- Des critères retenus pour qualifier des placements d'ISR peu connus ou a minima discutables

« *On a tous envie d investir pour la bonne cause, pour le développement durable, mais ce n n'est pas toujours facile de savoir où va notre argent. Les banques ne nous disent pas grand chose à ce sujet, il faut vraiment se renseigner*. » Homme, 61 ans, ISR

Pas simple pour les épargnants de se repérer et de comprendre la réalité de ces placements et les éventuelles différences entre eux

Sont perçus comme « responsables ou durables », les investissements choisissant des entreprises

- affichant :

- Un code éthique et des valeurs qui prennent en compte d'autres éléments que ceux purement financiers, par exemple l'impact énergétique et environnemental des activités de l'entreprise
- Des critères de progrès social et solidaire en intégrant les contraintes potentielles sur le long terme que pourraient mettre en place les États en termes de réglementation

- et comportant la mention de labels ISR et Greenfin, gages de confiance pour les épargnants…

- « *Le logo ISR semble gage de qualité et de reconnaissance et seul à prendre en compte*. » Femme, 45 ans, ISR
- « *Je connais notamment le label Greenfin, qui existe depuis 4 ou 5 ans je crois, et qui permet d'identifier les sociétés qui agissent en faveur de l'environnement.* » Homme, 45 ans, ISR

…même si ces derniers ont encore des preuves à donner :

- « *J'avais entendu parler du label ISR, mais j'ai également entendu parlé de l'enquête de Que Choisir indiquant que finalement les fonds n'étaient pas si verts que cela et les critères restaient assez flous.* » 34 ans, non-ISR

Investissements durables et responsables : comment savoir sans être dans la caricature ?

Pour les épargnants, un placement durable, c'est :

- Un placement qui va dans le sens du progrès, du bien vivre ensemble et de la réduction de son empreinte carbone en investissant dans des entreprises plus écologiques
- Un placement qui investit dans des fonds dotés d'un fort caractère éthique et RSE
- Un produit rentable sur le long terme
- Un produit qui finance les énergies renouvelables et/ou des projets locaux avec de faibles rendements
- Voire un produit qui fait pro bono
- **Exemples cités** : Climat, préservation de la nature, IA, handicap, développement des énergies renouvelables, logements propres

Pour les épargnants, un placement non durable, c'est :

- Un placement qui investit dans les entreprises qui développent une activité nuisible pour l'homme ou l'écologie de manière globale
- Un produit qui finance des projets ayant comme seul objectif la rentabilité, avec une mauvaise redistribution des richesses.
- **Exemples cités** : Énergies fossiles et/ou polluantes, infrastructures routières ou aéroportuaires, agriculture intensive, OGM, projets de spéculation immobilière

« *J'ai notamment refusé d'acheter des actions XXX à cet effet alors que la rentabilité semblait attirante* » Homme, 34 ans, non-ISR

A noter que spontanément aucun des participants n'a cité les « articles 8 et 9 ».

ANALYSE DETAILLÉE DES RÉACTIONS AUX DOCUMENTS

csa QUALITATIVE

PRISE EN MAIN DES DOCUMENTS

csa QUALITATIVE

Document « article 8 » : en lecture rapide, un document prometteur mais décourageant

Un document jugé « complet » :

- Un document délivrant des **informations indispensables de manière exhaustive**
- Un document qui s'adresse à des personnes **réellement intéressées par le sujet de la finance verte**
- **Le caractère informatif** du texte est relevé, notamment concernant **les concepts de l'ISR**, ainsi que **la portée RSE et E/S (Environnementale et/ou Sociale) du produit**

Mais risquant de mettre à distance l'épargnant peu expert par sa forme :

- **La longueur du document** est un **frein majeur**
- **L'absence de sommaire** ne permet pas de guider la lecture

Comme par son fond :

- Une **impression de complexité** du document **qui se dégage en raison des termes techniques et à leur manque de vulgarisation** jugée décourageante

Je le décrirais comme complet et donnant beaucoup d'informations, non seulement sur le produit financier, mais aussi sur les concepts y afférant. Bon manuel de l'investisseur en ISR en herbe. Homme, 31 ans, non-ISR

c'est typiquement le type de document qui me décourage, trop long et trop de termes techniques, Femme, 46 ans, ISR

Document « article 9 » : un document jugé peu accessible sur la forme bien qu'utile

A l'instar du document « article 8 », la lecture rapide n'invite pas à l'approfondissement :

- **Une longueur** qui ne donne pas envie au lecteur
- Une mise en page **qui manque d'aération** et rend peu lisible le contenu

Et sur le fond :

- Un document **manquant de pédagogie**, avec de nombreux termes qualifiés de jargonneux (cf. infra)
- Un document qui **ne semble pas s'adresser aux novices** que sont les épargnants interrogés

Il est toutefois jugé complet sur les implications écologiques du fonds :

- Le caractère « vert » et les objectifs du produit **sont globalement compris**
- La **dimension sociale** des investissements durables leur semble moins visible

Mais n'introduit pas certains éléments nécessaires à tout document sur un placement :

- La **rentabilité** du produit
- **Les secteurs d'activités** des entreprises dans laquelle l'argent est investi
- Le **risque et les garanties** du fonds
- Les **exigences claires** en termes de législation européenne

Le document est important car il permet de donner le cadre et des garanties mais il me semble trop complexe. Il serait souhaitable d'avoir peut être une version plus ludique pour sensibiliser mieux les épargnants. Homme, 46 ans, ISR

Mon dieu que c'est rebutant tout ce jargon financier, ajouté aux termes anglais, élitiste, dense, âpre d'approche, peu imagé, ce qui fait qu'on en vient à lire surtout les pavés à gauches dans l'espoir d'y trouvé un peu de vulgarisation pour les néophytes!
Si je devais en dire quelque chose à un ami ça serait, "ça a l'air bien mais franchement j'ai pas tout saisi, prends rdv avec ton conseiller"! Femme, 41 ans, non-ISR

LA 1ÈRE PAGE DES DOCUMENTS

1re page du document « article 8 », le tableau de bord

CE QUI FONCTIONNE

CE QUI EST QUESTIONNÉ

CE QUI EST REJETÉ

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Identifiant d'entité juridique :

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui	Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
☐ dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%	X Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Document « article 8 », 1ère page : au global, un format tableau qui aide à la lecture…

Sur la forme : un format de tableau facilitant la lecture :

- La présentation **synthétique et aérée à l'opposé** d'un bloc de texte brut qui aurait découragé l'épargnant lambda
- Le tableau **permet la comparaison** entre les produits

Sur le fond, une bonne compréhension du document :

- L'encadré est très apprécié : les définitions, jugées assez claires, étaient **nécessaires à la compréhension du document, notamment celle sur la Taxonomie, terme clé** pour les participants
- **Tous les participants comprennent** que les investissements durables concernent les activités économiques sur le plan environnemental et social
- **12 participants sur 13 ont la bonne réponse** au fait que la Taxonomie de l'UE est un dictionnaire des activités économiques durables sur le plan environnemental
- Une majorité (8/13) comprend **que la Taxonomie est plus ambitieuse que les investissements durables**

Personnellement je suis favorable à une présentation sous forme de tableau, je n'y vois donc pas d'inconvénients, au contraire, il parait même plus aisé de pouvoir comparer, 46 ans, ISR

Il conviendrait plutôt de directement dire que ce produit promeut les caractéristiques E/S sans pour autant avoir un objectif d'investissement durable, 31 ans, non-ISR

Le glossaire est un vrai plus, et bien placé puisqu'en face de l'utilisation des termes essentiels, 45 ans, ISR

Document « article 8 », 1ère page : … et qui est perfectible

Quelques éléments de forme sont sources d'incompréhension pour les épargnants :

- L'usage d'un tableau avec une **seule colonne** (sur les deux) comportant **les informations utiles à la compréhension** semble **peu pertinent**
- Le but du **système de cases à cocher, couplé à celui des ronds verts et blancs** n'est pas compris

Ainsi que certains éléments de fond :

- Pour la majorité (9/13), le texte dans les encadrés de gauche est jugé **trop jargonneux** (par exemple : « système de classification », « Taxonomie », « pratiques de bonne gouvernance ») et devrait être **plus explicite**

Des lecteurs qui recommandent :

- De (mieux) définir : **pratiques de gouvernance, (promotion de caractéristiques) environnementales et sociales**
- D'illustrer avec des exemples : **Taxonomie de l'UE, caractéristiques E/S, investissement durables et indicateurs de durabilité**
- D'ajouter un **paragraphe introductif et un schéma/infographie** afin d'améliorer la clarté

Au final, un document synthétique et rapide à lire, mais toujours technique et à simplifier par une nouvelle présentation du tableau sous une autre forme graphique plus appropriée

Mais je m'interroge sur le tableau : la disposition tableau est claire et visuelle, donc je valide le principe, mais je ne comprends pas si la première ligne est elle-même scindée en deux colonnes ou non. Homme, 45 ans, ISR

je ne comprends pas les ronds verts (ou blancs) Homme, 51 ans, ISR

La Taxinomie a nécessité pour moi 2 relectures pour être certaine de bien saisir le sens. Femme, 46 ans, ISR

1ère page de document « article 9 », le tableau de bord

CE QUI FONCTIONNE

CE QUI EST QUESTIONNÉ

CE QUI EST REJETÉ

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **Identifiant d'entité juridique:**

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☒ **Oui** ☐ **Non**

☒ Il réalisera un minimum d'**investissement durables ayant un objectif environnemental** : 80%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social: ___%**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

1ère page du document « article 9 » : un tableau au service de l'attractivité de principe…

Comme pour le document « article 8 », un format de tableau facilitant la lecture :

- Une présentation **simple et succincte**

… et permettant une compréhension moyenne (relative) du document :

- L'encadré est très apprécié : les définitions, jugées assez claires, **nécessaires à la compréhension du document, notamment celle de Taxonomie, terme clé** pour les participants
- **12 participants sur 14 comprennent** que les investissements durables concernent les activités économiques sur les plans environnemental et social
- **10 épargnants sur 14 ont une eu la bonne réponse** au fait que la Taxonomie de l'UE est un dictionnaire des activités économiques durables sur le plan environnemental
- Une plus grande majorité (10/14) que le groupe « article 8 » comprend **que la Taxonomie est plus ambitieuse que le concept d'investissement durable**

Présentation sous forme de tableau me plait. C'est ce qui me parle le plus. Avantage d'être assez claire et de savoir ou on va en fonction de notre décision durable ou non durable. aucun inconvénient. Homme, 35 ans, ISR

On appréciera le cartouche à gauche qui synthétise, vulgarise, explique le principe de l'investissement durable" et de la "taxinomie de l'UE », Homme 41 ans, non ISR

1ère page du document « article 9 » : … ne permettant pas une compréhension fine

Comme pour le document « article 8 », des éléments de forme sources d'incompréhension :

- L'usage d'un tableau dont on ne lit **qu'une seule colonne** semble **peu pertinent**
- Le but des **cases à cocher, couplé à celui des ronds verts et blancs** n'est pas compris : une reformulation du texte et du système de cases en oui/non **simplifierait les paragraphes**
- En mineur, la forme du document est jugée **vieillotte et peu moderne**, qui n'invite **pas les participants à s'y plonger**

Ainsi que certains éléments de fond :

- Le texte à l'intérieur de l'encadré est jugé trop jargonneux (par exemple : « système de classification », « Taxonomie », « pratiques de bonne gouvernance »)

Des lecteurs qui recommandent :

- De (mieux) définir : pratiques de gouvernance, (promotion de) caractéristiques environnementales et sociales
- D'illustrer avec des exemples concrets : caractéristiques E/S, investissements durables (et la différence entre les deux), indicateurs de durabilité et Taxonomie
- **De surligner en gras** les mots importants illustrant **les différences entre les paragraphes**

Au final, un document clair, mais qui reste technique et pourrait être simplifié et synthétisé par une réorganisation du tableau

Pourquoi mettre un tableau avec des données ne concernant pas le produit ou il faut ce rendre compte grâce au oui ou non si cela concerne le produit ? A quoi serve des données qui ne servent pas, pour comparer ? Cela me prête à confusion et m'énerve ! Femme, 45 ans, ISR

2 ronds verts devant le OUI , un vert et un blanc devant le NON...kézaco? Femme, 41 ans, non-ISR

Un schéma plus moderne permettrait de rendre le document moins "professionnel" et plus jeune. Homme, 34 ans, non-ISR

1re page du document « article 8 » : proposition d'une nouvelle présentation du tableau de bord

A GARDER

A MODIFIER / EXPLIQUER

A SUPPRIMER

Caractéristiques environnementales

Les investissements durables contribuent à un objectif environnemental ou social sans causer de préjudice important à l'environnement ou la société.

La **Taxonomie de l'UE** définit les **activités économiques durables sur le plan environnemental**. Tous les investissements durables ayant un objectif environnemental ne satisfont pas les critères de la Taxonomie.

Ce produit a certaines caractéristiques durables mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Les caractéristiques sont l'atténuation du changement climatique, la transition vers une économie circulaire et la protection/restauration de la biodiversité en investissant dans les titres de créance d'émetteurs qui sont en adéquation avec une ou plusieurs de ces caractéristiques. 15% du fonds.

Minimum d'investissements durables = 0%

Ce produit ne s'engage pas à effectuer des investissements alignés avec la Taxonomie de l'UE.

Ce produit prend en considération les principales incidences négatives de ses investissements sur l'environnement et la société.

Ce produit cible une réduction de 50% des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère d'ici 2030.

Document « article 8 », proposition d'une nouvelle présentation du tableau de bord : un document bien compris, notamment dans les limites du produit

Un document permettant une lecture plus efficace que la version vue précédemment :

- **Les phrases sont plus courtes et la syntaxe plus légère que la version actuelle**, permettant d'aller plus aisément à l'essentiel
- Les icônes de couleur **égaient le document** et le rendent moins « administratif »
- Les encadrés permettent **une lecture mieux guidée**.
- La suppression du système de cases (non-) cochées ne trouble plus la lecture

… ce qui permet une meilleure compréhension des objectifs et des limites du produit :

- Une meilleure compréhension du caractère **« vert » (très relatif) de ce produit**
- **La cible et les critères du produit** sont tout de suite **mieux identifiés**, ce qui permet une **compréhension fine sans survalorisation** de ce dernier : une **grande majorité** a compris qu'il s'agissait **d'engagements à investir** (11 participants sur 12)

« Je trouve que cette version va bien plus droit au but que la précédente. On comprend plus rapidement ce qu'il en est (et ce que ce produit ne comprend pas » Homme, 31 ans, non-ISR

« les non-informations (c-à-d les cases non cochées dans le document précédent) n'apparaissent pas, donc pas de parasitage de l'info utile », Femme, 56 ans, non-ISR

« je dirais que non [,ce produit n'est pas durable] : il a des caractéristiques durables, mais ne vise pas la durabilité (pas d'investissement durable). C'est ce que je comprends du premier encadré », 45 ans ISR

Document « article 8 », proposition d'une nouvelle présentation du tableau de bord : des axes d'amélioration, notamment en termes de définition sont à explorer

Des doutes sur des notions transversales demeurent toujours présents :

- Le fond de la différence entre « **Taxonomie » et « investissements durables »** reste encore difficile à cerner
- De même pour la différence entre « **caractéristiques durables » et « objectif durable »**

Des participants suggèrent ainsi :

- d'utiliser avec plus de pertinence les encadrés : **un encadré est censé relever le plus important**, hors ici le texte entier est encadré, ce qui est prête à **confusion**
- de mieux définir la **Taxonomie,** et l'illustrer par un exemple concret
- d'apporter des précisions sur la mise en œuvre de l'objectif de réduction des émissions
- de joindre une légende générale pour toutes les icônes

Au final, un document plus lisible que la version précédente, mais qui conserve ses incompréhensions transversales concernant la Taxonomie et pourrait être mieux présenté en éliminant les encadrés superflus

« Au fond, ce trop d'encadrés nuit à la clarté de l'ensemble. »
Homme, 45 ans, ISR

« Aucune idée, on ne sait pas, il n'y a pas de légende. Ca peut être tout et n'importe quoi … »
Homme, 46 ans, ISR

1re page du document « article 9 » : proposition d'une nouvelle présentation du tableau de bord

A GARDER

A MODIFIER / EXPLIQUER

A SUPPRIMER

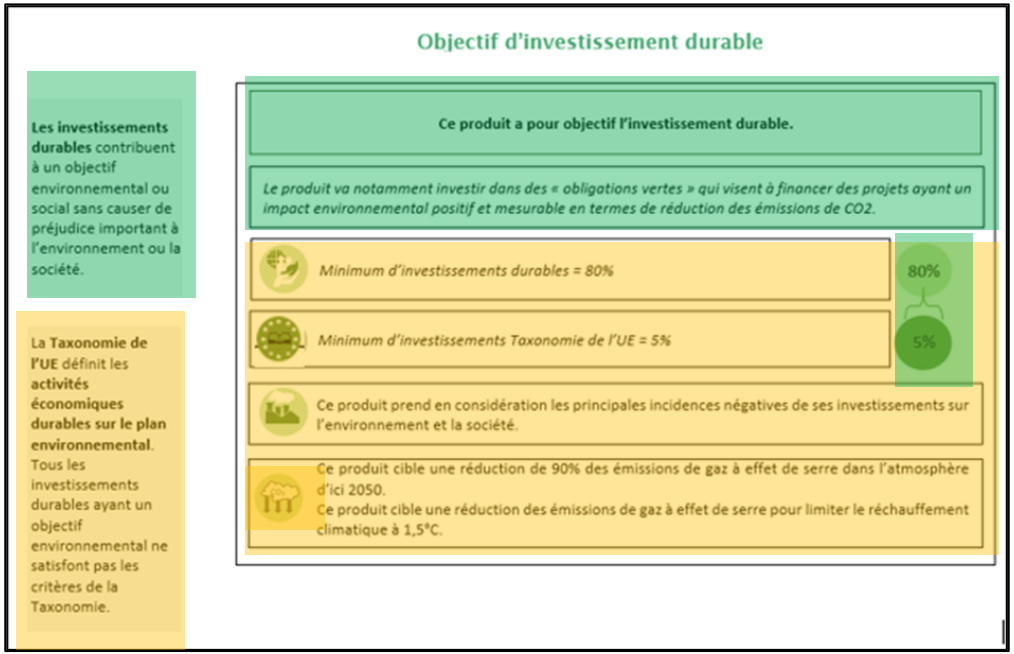

Document « article 9 », proposition d'une nouvelle présentation du tableau de bord : un soulagement comparé à l'autre version (1/2)

De même que pour l'article 8, un document permettant une lecture plus efficace :

- **Les phrases sont plus courtes et la syntaxe plus légère**, permettant d'aller à l'essentiel
- Les icônes de couleur **égaient le document** et le rendent moins « administratif »
- Les encadrés permettent **une lecture mieux guidée**

Qui n'est pas exempte de confusions :

- **Seule la moitié des épargnants (8/14)** est arrivée à la conclusion qu'il s'agissait **d'engagements et une grande majorité** considère ce produit comme **« vert »**
- L'encadré de tête « le produit va investir [...] de CO^2 » peut être **mal compris**

« D'emblée, la présentation m'accroche ! Un mix d'infographie et de tableau, beaucoup plus clair que de longs textes comme dans le document précédent. En quasiment un regard, on comprend à quel produit on a à faire. »
Homme, 39 ans, ISR

« Oui il est vert, le document le précise sur les icônes, la couleur, les 80% durable... »
Homme, 46 ans, ISR

Document « article 9 », proposition d'une nouvelle présentation du tableau de bord : un soulagement comparé à l'autre version (2/2)

Ces confusions sont entretenues par des doutes sur des notions transversales :

- La part minimum d'investissements Taxonomie de l'UE est **pour certains une découverte**
- Comme pour l'article 8, la différence entre « **Taxonomie » et « investissements durables »** reste encore difficile à cerner, de même pour celle entre « **caractéristiques durables » et « objectif durable »**
- Des amalgames sont encore faits entre les termes **« durable », « responsable » et « vert »**

et également nourries par des éléments de forme :

- Les **icônes en vert, symbole d'écologie**, surtout lorsqu'elles sont opposées à celles en gris, peuvent **induire une lecture erronée du document et amener les participants à croire que ces fonds sont (très) écologiques**

Au final, une version révisée plus agréable à lire mais dont les icônes peuvent induire une survalorisation de l'ambition du produit

« La définition de la Taxonomie n'est guère plus convaincante que dans le document précédent. Il serait pertinent de donner un exemple d'un investissement durable qui ne répond pas aux critères de la taxonomie et expliquer pourquoi. cela éclairerait certainement cette définition. »
Homme, 63 ans, ISR

« La lecture de ce document, il parait plus « vert » que durable, à cause des images de couleur vertes intégrées au document bien que la dernière ligne nous parle de limitation du réchauffement climatique donc de « durable »

Homme, 35 ans, ISR

Synthèse (1ère page du document, tableau de bord)

Continuer de perfectionner la nouvelle version :

- Définir avec plus de précision et avec des exemples concrets la différence entre « Taxonomie » et « Investissement durable »
- Ajouter des images ou des infographies qui synthétiseraient l'information de manière plus ludique que du texte seul

… en apportant des précisions sur :

- la manière dont sont investis les fonds
- le niveau de risque de l'investissement
- la performance et le taux de rentabilité du produit
- l'ambition écologique du produit

… tout en restant simple.

- Éviter les textes longs
- Dire ce que le document est, et non ce qu'il n'est pas (ou pourrait être)

SECTION PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

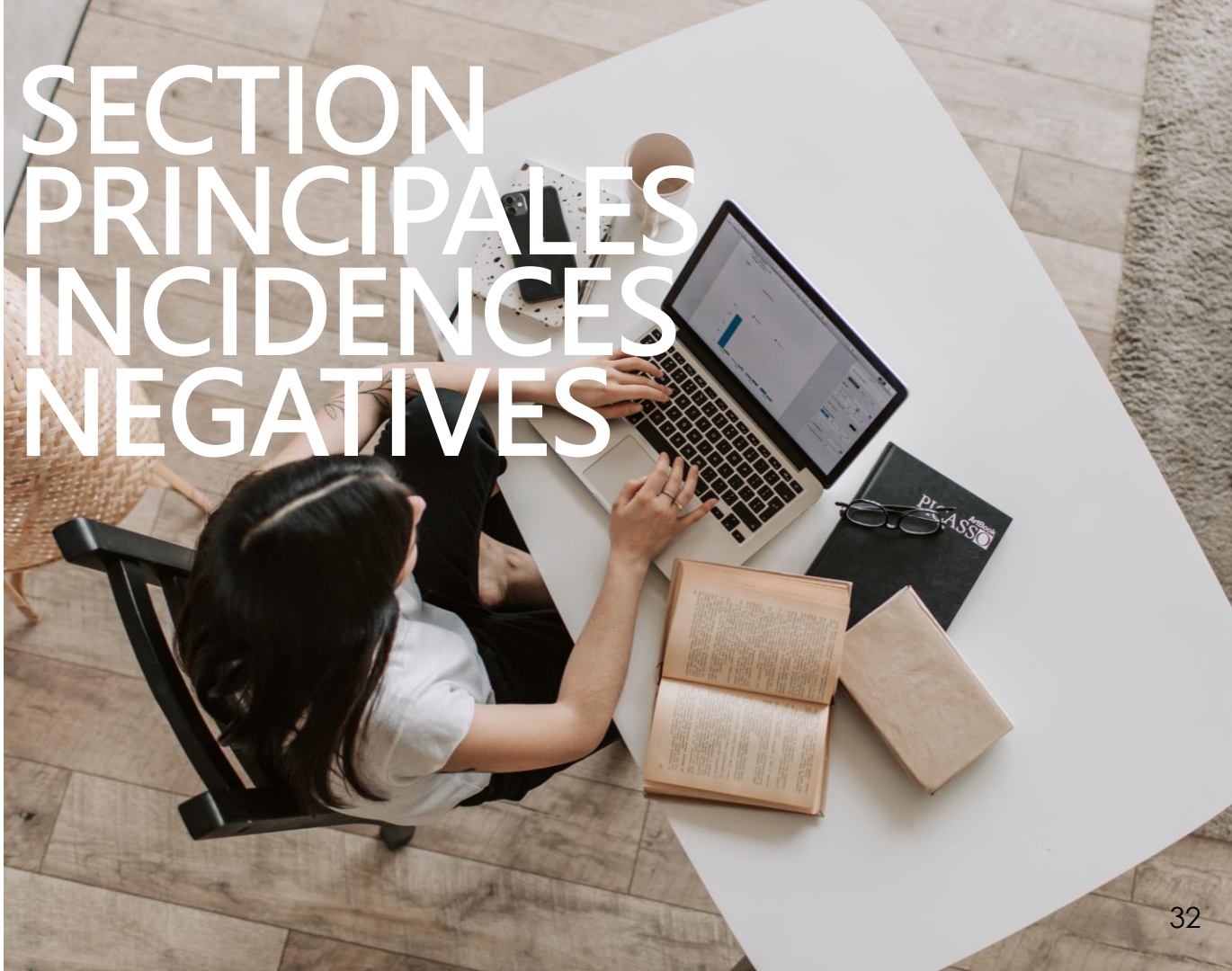

Document « article 8 » : section Principales Incidences Négatives

A GARDER

A MODIFIER / EXPLIQUER

A SUPPRIMER

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui

Le Gestionnaire financier prend en compte les principales incidences négatives (« PIN ») des investissements du Fonds sur les facteurs de durabilité en surveillant et en analysant les indicateurs des principales incidences négatives ci-dessous lors de la gestion du Fonds :

- Émissions de gaz à effet de serre (Portée 1) ;
- Exposition aux sociétés du secteur des combustibles fossiles ;
- Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ;
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) ;
- Investissements dans des sociétés sans objectif de réduction des émissions de carbone ; et
- Absence de politique en matière de droits de l'homme.

Les indicateurs des principales incidences négatives énumérés ci-dessus sont pris en compte par le Gestionnaire financier dans le cadre de sa gestion continue du Fonds, y compris à travers l'évaluation des émetteurs par rapport aux indicateurs de durabilité décrits ci-dessus dans le cadre de son processus de prise de décision d'investissement.

Des informations sur les PIN des participations de portefeuille du Fonds figureront dans les rapports annuels du Fonds. Le premier rapport annuel contenant ces informations sera publié pour l'exercice financier qui s'achèvera le 31 décembre 2022.

[ ] Non

Document « article 8 », Principales Incidences Négatives : un document bien compris…

Un document comportant du positif sur sa forme :

- La **quantité de texte est jugée pertinente**

Comme sur son fond :

- Le document est globalement **compris et bien restitué** : il est assez clair
- Le **niveau de détail est également apprécié** car mêlant exhaustivité et justesse de ton
- **Les participants comprennent** que les investissements effectués par un produit financier qui prend en considération les PAI ne sont **« pas censés »** avoir un impact négatif sur l'environnement ou la société.
- **Observation** : A la question « *A votre avis, les investissements effectués par un produit financier qui prend en considération les principales incidences négatives peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement ou la société ?* », les participants répondent que ces produits ne « sont pas censés » le faire.. **mais rien ne dit qu'ils ne peuvent pas.** Cet usage de « pas être censé » illustre **une remise en question de l'ambition écologique** du fonds et permet de mieux **en cerner les limites**
- Les **thèmes abordés (droits humains, écologie..)** sont chers à certains participants

Le niveau de détail est bon, puisqu'il explicite les différents aspects de ces incidences. Sans ces détails, il pourrait y avoir confusion ou contresens.. Il faut un intérêt réel pour la chose pour lire l'ensemble des informations. Homme 45 ans, ISR

Cette page explique tout ce que le gestionnaire doit analyser pour tenir comptes des incidences négatives lors de la gestion du fond Femme, 46 ans, ISR

Document « article 8 », Principales Incidences Négatives : … mais dont la forme gagnerait à être modifiée

Mais dont la forme ne suscite pas l'engouement :

- **Une mise en page jugée basique**, qui n'invite pas à la lecture
- Le **manque de guide à la lecture** (mots en gras, par exemple) est fortement ressenti

Et qui pourrait être amélioré sur le fond :

- En reformulant la **5ème puce** : « L'absence de processus et de mécanismes de conformité… », qui est **une source d'incompréhension très récurrente**
- **En définissant mieux** : **Gestionnaire financier, participations de portefeuille du Fonds, OCDE, Exposition aux sociétés des combustibles fossiles, Pacte mondial des Nations unies, Principes directeurs de l'OCDE**
- **En expliquant** : **Absence de politique en matière des droits de l'homme, Absence de processus et de mécanisme de conformité**…
- **A noter** : Les participants ont eu une version en français et PIN (PAI pour *principal adverse impacts* en anglais) est un acronyme utilisé au quotidien (téléphone/ code PIN) et **peut prêter à confusion**

Au final, un texte très basique, compris, mais dont la lecture pourrait être plus agréable en changeant la présentation et en définissant mieux les nombreux termes spécifiques

A mon avis, un investissement qui prend en compte les PIN peut quand même avoir un impact négatif, car on ne sait pas dans quelle mesure il prend en compte ces PIN (leur degré), et les PIN ne font pas tout ! Homme, 45 ans, ISR

A mon avis, les investissements effectués par un produit financier qui prend en considération les principales incidences négatives ne sont pas censés pouvoir avoir un impact négatif sur l'environnement ou la société. C'est justement pour rassurer sur ce fait que les fonds donnent ces informations. Homme, 31 ans, non-ISR

Document « article 9 » : section Principales Incidences Négatives

A GARDER

A MODIFIER / EXPLIQUER

A SUPPRIMER

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui

prend en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS s'appliquant à la stratégie de l'OPC et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- Intégration de facteurs ESG : a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et meilleur score ESG moyen pondéré supérieur à l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité de l'atténuation.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).
- Suivi des controverses : a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds

☐ Non

Document « article 9 », Principales Incidences Négatives : un document peu lisible dont il manque les définitions des termes et acronymes

D'emblée la forme suscite un rejet très fort, plus marqué que pour l'article 8 :

- **La présentation** : l'aspect de bloc, **compact et peu aéré, met à distance les épargnants**
- **La structure** : le document **manque de logique et d'organisation** entre ses paragraphes
- **La syntaxe :** les phrases sont jugées **trop longues et trop compliquées**
- **L'esthétique** : le manque de **mots en surgras** est relevé par de nombreux participants

Ainsi que le fond :

- **Le lexique** : les termes sont **peu accessibles**
- **Les abréviations** : Par **manque de compréhension des sigles, surtout ESG**, le document n'est que moyennement compris

...ce qui le dessert, les épargnants ne cherchent pas à creuser le fond, et beaucoup de points restent ainsi en suspens :

- **Les modalités et garanties** du vote d'exclusion
- **L'objectivité de l'acteur** chargé du suivi des controverses, notamment via un organisme indépendant

Au final, un bloc de texte dense impropre à la lecture et décourageant par les nombreux termes techniques qu'il comporte

« un peu tout est peu clair j y ai pas compris grand chose et ce ne pas un domaine attrayant, pour ne pas dire sexy alors si au bout des 2 premières lignes c'est pas clair et évident moi je décroche! »
41 ans, non-ISR

»J'ai beaucoup de mal à comprendre ce qui est écrit malgré plusieurs relectures. Chaque phrase est dure à "digérer »,
39 ans, non-ISR

»Une présentation plus graphique et plus aérée permettrait de mieux comprendre l'ensemble »

32 ans, non-ISR

La section Principales Incidences Négatives du document « article 9 » en détail

Des investisseurs peu habitués au vocabulaire financier et butant sur des expressions et notions :

- **A (mieux) définir** : Disclosure, Controverse, Normative, Analyse holistique, RTS, OPC, ESG
- **A expliquer** : L'exclusion, émetteur noté G (avec un exemple), paragraphe sur le vote, Intégration de facteurs ESG
- **Attention** : Une légende, un renvoi en bas de page ou un encadré pour les sigles permettrait de clarifier le document

Il est ainsi recommandé d'ajouter ici :

- **Un lexique / glossaire qui vulgarise les termes et abréviations**
- **Des exemples concrets pour illustrer les paragraphes, notamment le vote et le suivi des controverses**

« Je pense qu'il serait opportun de matérialiser cette histoire de score G et de score ESG moyen. »
Homme, 39 ans, ISR

« Quel(s) terme(s) faudrait-il plus expliquer, détailler, ou même illustrer par un exemple ? TOUS! »
Femme, 41 ans, non-ISR

Synthèse (section Principales incidences négatives)

L'aspect contraignant du texte insuffisamment compris…

- Les enjeux du texte concernant les caractéristiques des Principales Incidences Négatives sont compris dans les grandes lignes
- Cependant, si le groupe confronté au document « article 8 » parvient à comprendre que les investissements effectués par un produit financier qui prend en considération les Principales Incidences Négatives peuvent avoir un impact négatif, le groupe « article 9 » ne parvient à la même conclusion que dans une plus faible mesure

…notamment par le défaut de définitions et d'illustrations des termes et sigles..

- Il est décourageant de lire un texte dont les mots techniques ne sont pas expliqués
- Certains éléments (ESG, absence de processus et de mécanisme de conformité, vote..) sont à expliciter avec des exemples concrets

… ainsi que par un manque d'envie de comprendre, dû à la présentation aride du texte, surtout pour le groupe confronté à l' « article 9 ».

- Le format texte en bloc est ainsi à déconseiller
- D'autant plus s'il est couplé à des phrases longues, complexes et techniques

AJOUT D'UNE SECTION SUR LA CIBLE DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

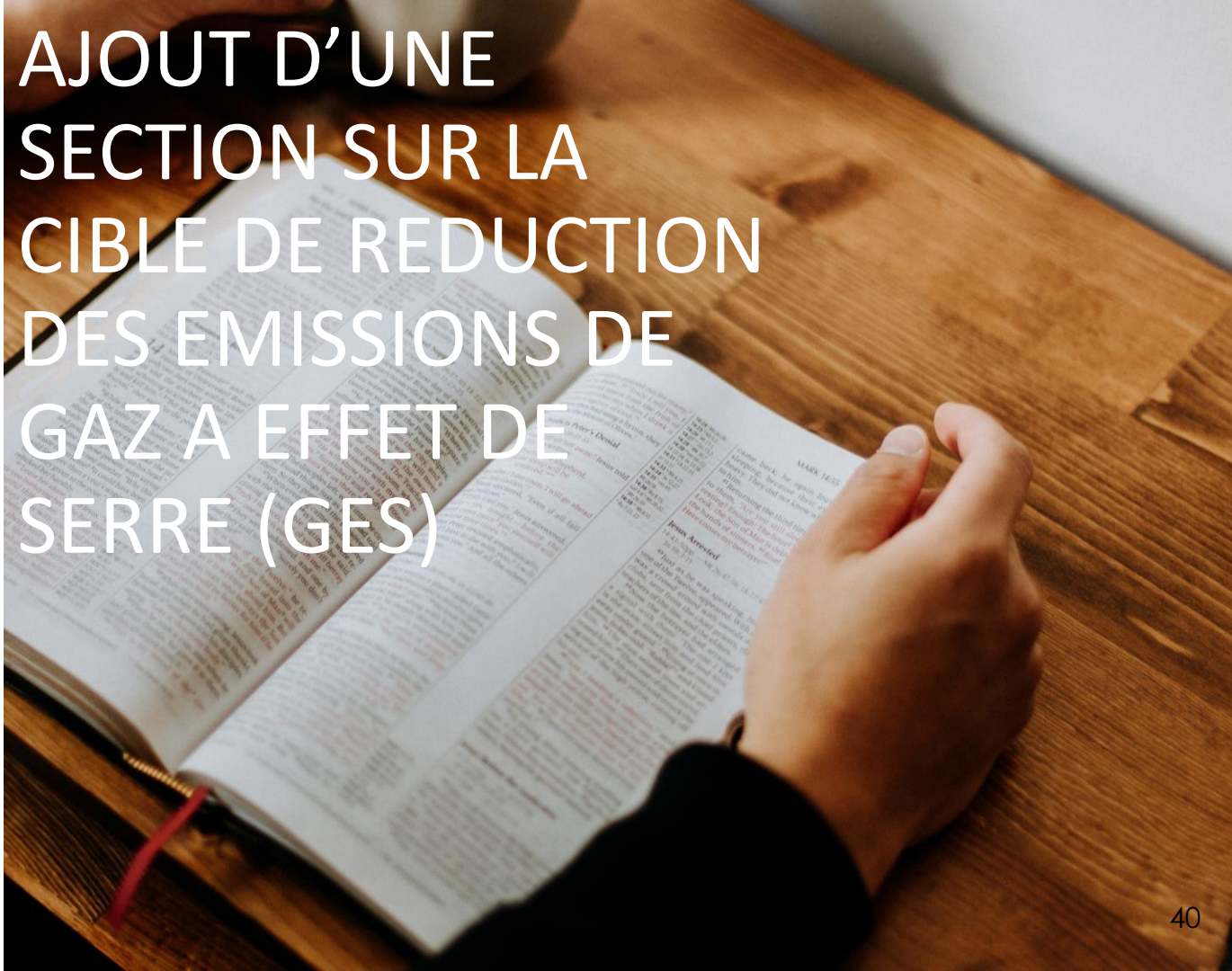

Document « article 8 » : proposition d'ajout d'une section sur la cible de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

A GARDER

A MODIFIER / A EXPLIQUER

A SUPPRIMER

Ce produit ne cherche pas à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont les gaz, tels que le dioxyde de carbone (CO2), qui sont responsables de l'effet de serre. La concentration accrue de ces gaz dans l'atmosphère est la cause du réchauffement climatique.

Des informations sur les progrès accomplis en vue d'atteindre la cible seront disponibles dans les rapports périodiques et davantage d'informations sont disponibles sur le site www. .com.

Ce produit a-t-il une cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre ?

☒ Oui : va modifier l'allocation d'actifs de ce produit financier, en désinvestissant des entreprises les plus émettrices et en évitant d'effectuer de nouveaux investissements dans de telles entreprises.

☐ Non

Quelle est la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre de ce produit?

	2021	2025	2028	2030
Cibles de réduction des émissions de GES tCO_2-eq/€M)	500	-%	-40%	-50%
Élimination et stockage de GES (tCO_2-eq/€M)	/	50	60	70
Crédits carbone utilisés par les entreprises dans lesquelles le produit a investi et/ou achetés par l'acteur financier (tCO_2-eq/€M)	/	40	40	0

Est-ce que la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre vise à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C?

☐ Oui

☐ Non

☒ Non-évaluée : la cible de ce produit financier peut ne pas être compatible avec l'objectif de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C.

Document « article 8 » – cible de réduction des GES : un document globalement bien compris

Un document dont l'organisation a été perçue très positivement :

- Le format **tableau est toujours aussi plaisant** pour les participants, qui y voient un moyen lisible et clair **d'accéder rapidement** aux informations
- Les phrases sont **courtes et simples à comprendre**

D'où une excellente compréhension du document :

- **10 participants sur 13** comprennent que **la 1re ligne du tableau est la plus importante**
- **Le 1er encadré,** dont la fonction perçue est **d'attirer l'attention sur l'absence d'objectif de limitation** du réchauffement climatique, permet de **comprendre les limites du produit**
- Les réponses à la question de compréhension ont été **un sans faute !** (« Quel est l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2050 ? »)

… qui pourrait cependant encore être améliorée :

- La notion de **crédit carbone** est encore **nébuleuse** pour de nombreux participants (ainsi que « cibles de réduction »), impression renforcée par l'unité de mesure (**tCO2-eq/€M)**, qui rend la notion **encore plus technique**
- Il faudrait détailler le **processus pour arriver à l'objectif de réduction des émissions de GES**, ainsi que celui de son **évaluation (pour l'horizon 2030)**, avec un focus sur la **différence entre stockage et élimination** des GES

Au final, un document très apprécié pour la clarté de sa présentation et très bien compris, si ce n'est la notion de « crédit carbone », qui pourrait être définie dans un encadré

« Je pense qu'il faudrait expliciter davantage le fait que le produit NE PEUT PAS être compatible avec l'objectif de limitation du réchauffement climatique. »
45 ans, ISR

« Je pense qu'il est superflu voire dommageable d'insister autant sur le fait que le produit ne cherche pas à limiter le réchauffement climatique, car l'information est présente deux fois dans cette page. L'encadré jaune est suffisant selon moi. »
31 ans, non-ISR

« Je comprends l'ensemble des mots employés, mais aurais souhaité avoir plus de précisions sur la notion de "Crédits carbone", et notamment la formule très technique "(tCO2-eq/€M)". »
Homme, 31 ans, non-ISR

Document « article 9 » : ajout d'une rubrique sur la cible de réduction des émissions de GES

A GARDER

A MODIFIER / A EXPLIQUER

A SUPPRIMER

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont les gaz, tels que le dioxyde de carbone (CO2), qui sont responsables de l'effet de serre. La concentration accrue de ces gaz dans l'atmosphère est la cause du réchauffement climatique.

Des informations sur les progrès accomplis en vue d'atteindre la cible seront disponibles dans les rapports périodiques et davantage d'informations sont disponibles sur le site www. fr.

Ce produit a-t-il une cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre ?

☒ Oui: la cible de réduction des émissions de GES sera atteinte en évitant d'investir dans les entreprises les plus émettrices. Amundi va aussi mettre en oeuvre une politique d'engagement auprès de certaines des entreprises dans lesquelles des investissements ont été effectués afin de les inciter à réduire leus émissions de GES au moyen de dialogues avec leur direction et en exerçant une politique de vote active à l'occasion des assemblées annuelles des actionnaires.

☐ Non

Quelle est la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre de ce produit?

	2021	2025	2030	2040	2050
Cibles de réduction des émissions de GES tCO_2-eq/€M)	1500	-20%	-50%	-80%	-90%
Elimination et stockage de GES (tCO_2-eq/€M)	/	50	60	80	150
Crédits carbone utilisés par les entreprises dans lesquelles le produit a investi et/ou achetés par l'acteur financier (tCO_2-eq/€M)	/	150	80	30	0

Est-ce que la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre vise à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C?

☒ Oui /

☐ Non

☐ Non-évaluée:

Document « article 9 » – cible de réduction des GES : un document perçu comme très clair, avec le niveau de détail idéal

Un document à la présentation agréable à lire :

- Le tableau est toujours un **excellent médium**
- Le niveau de détails est tout particulièrement **apprécié pour son juste niveau**

… d'où un excellent niveau de compréhension :

- Les réponses aux questionnaires de compréhension **sont parfaites**

… avec cependant quelques points de fond à éclaircir :

- Comme dans l'article 8, **la notion de « crédit carbone » et son unité** sont à définir car encore **trop méconnues**
- A noter que le **passage d'unités absolues en % trouble** certains participants
- La notion **d'unité de stockage de CO_2 demeure trop vague**
- La base des pourcentages de réduction des GES **est floue**

Au final, un document agréable à lire et extrêmement bien compris (sauf la notion de « crédit carbone ») et qui pourrait se présenter sous forme de frise chronologique, plus visuelle

J'ai bien compris le sujet, il est lisible grâce à un peu de texte, des chiffres, un tableau visuel et efficace, le niveau de détail est juste ce qu'il faut et pour l'aide a la décision, comme je comprends ce que je lis je dis OUI! 41 ans, non-ISR

« C'est assez clair sauf pour la partie "crédits" qui ne me semble pas claire dans le tableau. On ne sait pas vraiment de quoi on parle. » 46 ans, ISR

Je ne comprends pas le tableau, à quoi correspond la valeur des chiffres ? C'est du pourcentage de la valeur ? Comment on l'interprète et mesure réellement ? Femme, 45 ans, ISR

Synthèse (ajout d'une section sur la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES))

Simplifier le document…

- Éviter les répétitions des informations
- Éviter les termes techniques et les détails superflus

… en le rendant plus visuel :

- Ajouter des schémas et des logos
- Éventuellement illustrer avec une frise

… et en étant plus précis.

- Concernant les chiffres et les règles des objectifs de réduction des émissions de GES
- En illustrant les documents avec des exemples concrets qui ancrent le propos dans le réel

ALLOCATION DES ACTIFS

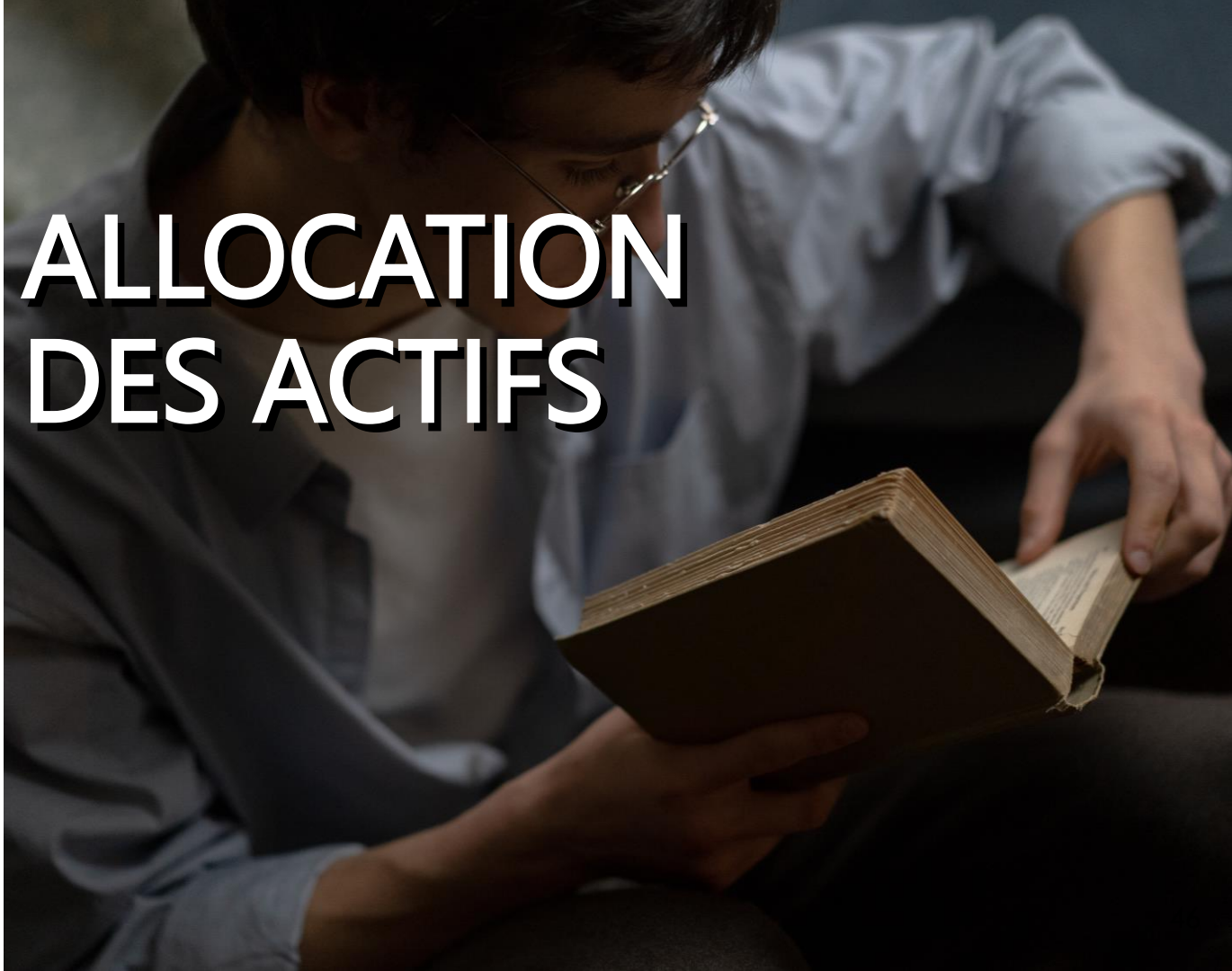

csa QUALITATIVE

Présentation de l'allocation des actifs – Document « article 8 »

CE QUI FONCTIONNE

CE QUI EST QUESTIONNÉ

CE QUI EST REJETÉ

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Gestionnaire financier cherchera à investir un minimum de 15 % de la VL du Fonds dans des investissements qui promeuvent les Caractéristiques. Il souhaite également effectuer 10% d'investissements durables. Au moins 5% des investissements seront alignés sur la Taxonomie, et 1% des investissements constitueront des investissements durables avec un objectif social.

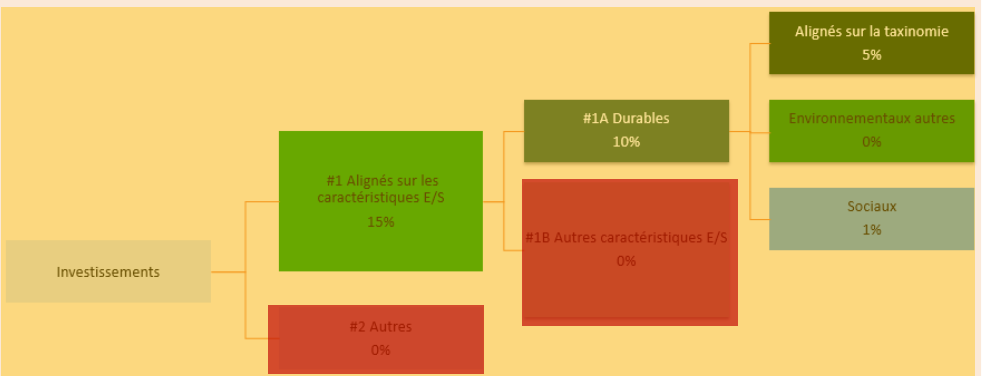

La Catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociale promues par le produit financier.

La Catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérées comme des investissements durables.

Présentation de l'allocation des actifs – Document « article 8 » : un graphique apprécié mais qui est source de confusion (1/2)

Le format du graphique est parlant, notamment pour comprendre a priori le « chemin d'investissement » :

- Un document lisible, **permettant une compréhension** rapide et simplifiée
- Une forme qui permet de **suivre le « chemin »,** à avoir les sous sections d'investissement

Mais au final dessert le message (et la, certes faible, portée écologique) du produit :

- Un produit annonçant, au final, **un faible engagement écologique : 15% seulement**
- Les questions de compréhension ont montré une **compréhension diverse et souvent erronée…** (« Quel est le pourcentage des investissements favorisant les caractéristiques environnementales et qui ne sont pas durables ? », « A votre avis, ce produit pourra-t-il effectuer des investissements qui ne sont pas durables ? », « Quel est le pourcentage minimum d'investissements durables ? »)
- La moitié a cependant **compris que ce produit pourra effectuer des investissements qui ne sont pas durables**

« J'apprécie la présentation sous forme de graphique, qui est de suite parlante. L'illustration permet de véhiculer des informations plus simplement que par du texte pur, même si l'inconvénient est qu'on peut inclure moins de détails. »
Homme, 31 ans, non-ISR

« S'il s'agit d'un document visant à promouvoir le fonds, alors je trouve qu'il donne une image assez peu dynamique, voire frileuse, des choix environnementaux du gérant. Au fond, 95% du fonds ne sont pas alignés sur la taxonomie ! »

Homme, 45 ans, ISR

Présentation de l'allocation des actifs – Document « article 8 » : un graphique apprécié mais qui est source de confusion (2/2)

Et qui ne répond pas à de nombreuses interrogations :

- **La répartition de pourcentages et leur non-exclusivité ne sont pas comprises**, notamment à cause de l'absence des pourcentages complémentaires du fonds, à savoir 85% dans « #2 Autres »
- Le lien entre les rubriques pose parfois problème : **est-ce une addition ou une décomposition** ?
- L'intérêt des notes de bas de page est questionné, d'autant plus qu'il **manque l'explication du #1A durable**
- Les termes et sigles **VL**, **E/S** et **Actifs spécifiques** sont à définir

Au final, un graphique jugé peu pertinent car ne donnant pas une information complète décomposant tous les investissements.

« je ne comprends pas les cases à 0. Par exemple pourquoi la case grise #Autres n'est pas à 85%? »
Homme, 51 ans, ISR

« C'est trop complexe. On s'y perd vite et j'ai du mal à faire lien justement entre les rubriques et l'investissement. »
Homme, 43 ans, ISR

Présentation de l'allocation des actifs – Document « article 9 »

CE QUI FONCTIONNE

CE QUI EST QUESTIONNÉ

CE QUI EST REJETÉ

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le compartiment maître s'engage à avoir un minimum de 80% d'investissements durables et le reste des actifs est détenu en liquidités et en instruments à des fins de liquidité et de gestion des risques du portefeuille. La proportion prévue d'investissements "environnementaux" représente un minimum de 80 % (i) et peut changer au fur et à mesure que les proportions réelles d'investissements alignés sur la taxonomie et/ou sociaux augmentent.

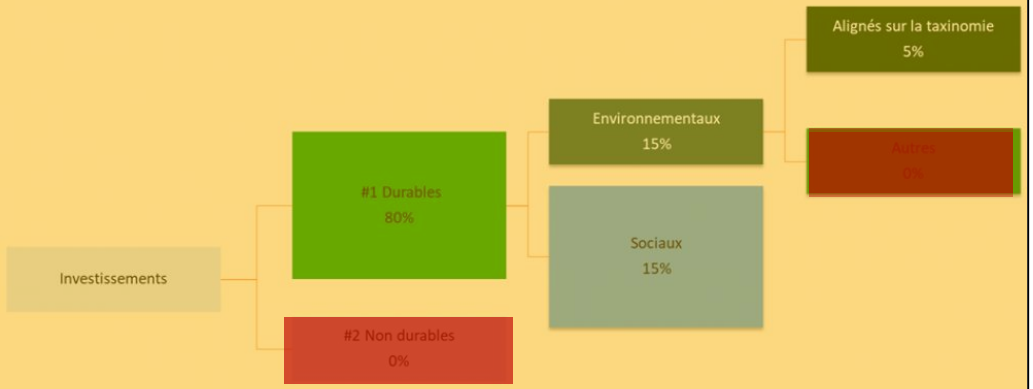

La Catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La Catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Présentation de l'allocation des actifs – « article 9 » : un graphique clair mais peut-être trop synthétique (1/2)

Un effort de synthèse graphique très apprécié :

- Le format **graphique**, lisible et rapide à lire, **plus agréable que du texte**
- La taille des encadrés, **proportionnelle au pourcentage correspondant, est vue positivement**

Même si la compréhension a été relativement moyenne :

- Peu de participants ont compris que les pourcentages n'étaient pas exclusifs
- Les réponses ont été diverses

Ce document comporte quelques lacunes remarquées par les participants :

- **Le passage des 80% aux 15% + 15%** est une grande source de trouble
- Les définitions de **compartiment maître**, **actifs spécifiques**, **proportions réelles d'investissements** sont à développer car nécessaires à la compréhension du document

« Il faut garder cette présentation, mais se montrer un peu plus clair sur ces chiffres. »

39 ans, ISR

Présentation de l'allocation des actifs – « article 9 » : un graphique clair mais peut-être trop synthétique (2/2)

Qui avancent des propositions pour améliorer le document avec comme ajouts possibles :

- Un **exemple de lecture pour suivre le lien** entre les sections serait apprécié
- Une **notice** explicitant le fait que ce produit pourrait effectuer des investissements non-durables, élément qui a d'ailleurs **été bien compris des participants**
- Des explications avec exemples de ce que sont les **investissements environnementaux et le rôle/fonctionnement des instruments**
- **Une légende pédagogique** expliquant la **répartition** des pourcentages et **la non-exclusivité** serait la bienvenue, **clarifiant l'absence des pourcentages** complémentaires des investissements, à savoir 20% dans « #2 Autres », sinon la case « Non durables » à 0% semble superflue

Au final, comme l'article 8, un document jugé synthétique mais manquant d'efficacité pour transmettre les informations et qui pourrait être complété par des explications textuelles

« il me parait étrange que les 80% se scinde seulement en 15% et 15%. Où va le reste ? »
Homme, 30 ans, non-ISR

« Je préfère clairement la présentation graphique pour peu qu'elle soit accompagnée des légendes pertinentes, »
Homme, 63 ans, ISR

Présentation de l'allocation des actifs – Document « article 8 » : proposition d'une version révisée

A GARDER

A MODIFIER / EXPLIQUER

A SUPPRIMER

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier et la proportion minimum d'investissements durables ?

- Le Gestionnaire cherchera à investir un minimum de 15 % de la VL du Fonds dans des investissements qui promeuvent les Caractéristiques environnementales et/ou sociales du fonds.

- En outre, le gestionnaire s'engage à effectuer au moins 10% d'investissements durables, dont au moins 1% d'investissements « sociaux ».

- Enfin, un minimum de 5% des investissements du Fonds seront alignés avec la Taxonomie verte de l'Union européenne.

Allocation des actifs – « article 8 », nouvelle version : le passage au texte fait ressortir le besoin d'avoir un équilibre dans le document entre graphiques et texte

Un niveau de compréhension similaire entre le graphique et le texte :

- Un texte clair, qui **va droit au but** et permet d'avoir une compréhension rapide du sujet
- **Pas de termes jugés trop techniques** et une syntaxe légère
- Certains **doutes demeurent ancrés** et ne sont pas dissipés par cette version, notamment **l'addition ou l'élaboration des pourcentages**

… avec une faible préférence pour le texte :

- **Plus clair** car ne comportant pas de risque de confusion avec les pourcentages non exclusifs
- **Moins sujet à une mauvaise interprétation,** car expliquant mieux le fond de la thématique
- **Plus synthétique et digeste** que le graphique, sur lequel on devait chercher les informations
- A noter que ce format comporte les **inconvénients classiques du texte** : il est **moins aéré, moins visuel et efficace au 1er coup d'œil**. Bref il fait très document canonique de finance

« L'inconvénient du seul texte, c'est le risque de comprendre que les trois items sont cumulatifs : 15% sur des caractéristiques E/S, + 10% sur des investissements durables + 5% sur des fonds alignés avec la taxonomie. On pourrait donc penser que le fonds investit à 30% sur des investissements durables »,
45 ans, ISR

« C'est plus clair car les phrases sont courtes, biens détaillées et sans termes trop techniques C'est plus compréhensif que sous forme de graphique. »
Homme, 54 ans, non-ISR

Le passage au texte fait ressortir le besoin d'avoir un équilibre dans le document entre graphiques et texte

En mineur, certains épargnants préfèrent le graphique car :

- Plus **synthétique**
- Demande **moins d'efforts de lecture**
- **Est plus parlant** pour les personnes 'visuelles'

D'autres formats sont aussi proposés :

- Un **tableau**
- Un diagramme **camembert**
- Une **barre décomposée** avec des accolades

Au final, le texte est préféré au graphique à une majorité relative.

« Le texte est simple , compréhensible , sans trop de détail , il est parfait , mais je préfère lire un tableau , c'est plus parlant pour moi Femme. »

61 ans, non-ISR

Allocation des actifs – « article 9 », nouvelle version

A GARDER

A MODIFIER / EXPLIQUER

A SUPPRIMER

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier et la proportion minimum d'investissements durables ?

Le compartiment maître s'engage à avoir un minimum de 80% d'investissements durables et le reste des actifs est détenu en liquidités et en instruments à des fins de liquidité et de gestion des risques du portefeuille. Parmi cette part totale de 80% d'investissements durables :

- au moins 15% des investissements du fonds seront des investissements durables avec un objectif environnemental ;
- au moins 15% des investissements du fonds seront des investissements durables avec un objectif social ;

En outre, au moins 5% des investissements du compartiment maître seront alignés sur la taxonomie.

Allocation des actifs – « article 9 », nouvelle version : un texte bien compris et préféré, qui fait apparaitre le graphique comme superflu

Une compréhension légèrement facilitée…

- **Moins d'hésitations** sur le cœur du propos
- Les termes sont **simples** et la syntaxe **efficace**
- A noter que **compartiment maître reste toujours à définir**
- **Plus d'informations sont transmises** via le texte

..avec ainsi une préférence légère pour le texte

- Plus agréable à lire car **mieux organisé**
- **Facilement lisible** car clair et aéré
- Il manque des **mots en surgras** pour guider la lecture

Le texte est préféré au graphique à une majorité relative

« Le texte à la place du graphique est plus précis et on comprend mieux que c'est "au moins 15%" des 80% qui sont dédiés à un objectif x/y
Homme. »
30 ans, non-ISR

« Ce document est plus clair que le précédent et représente plus la construction logique du tableau précédent.
La représentation ainsi faite et très clair et il n'est pas nécessaire d'avoir le graphique pour le comprendre.
L'information est rapidement identifiable et compréhensible. »
Homme, 32 ans, ISR

« Un graphique cohérent avec le texte appuierait la démonstration du texte ci dessus et permettrait au lecteur de conforter sa compréhension par une forme de répétition »,
63 ans, ISR

Synthèse (section Allocation des actifs)

Un besoin d'exhaustivité

- Quand il y a des pourcentages, qu'on imagine exclusifs, préciser qu'ils ne le sont pas, ou compléter tous les éléments du tableau pour lever les doutes quant aux autres investissements du produit.

Un besoin d'efficacité

- Panachant avec l'exhaustivité, un besoin d'épurer le document des informations non essentielles ou potentiellement confusantes
- Garder des termes simples, une syntaxe efficace et des textes courts

PAS DE PRÉJUDICE SIGNIFICATIF À UN OBJECTIF DURABLE («DNSH»)

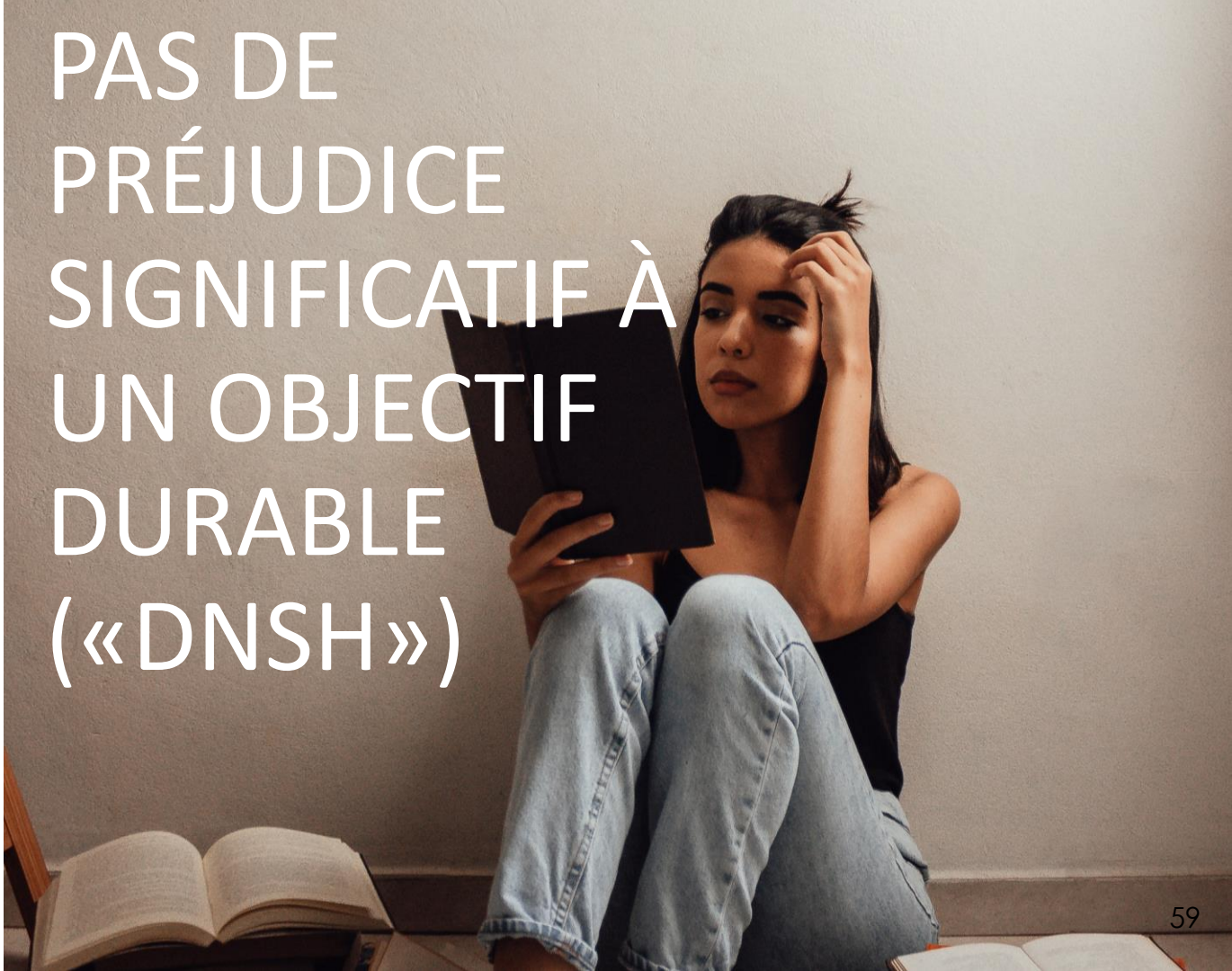

Section testée - DNSH groupes « Articles 8 et 9 »

CE QUI FONCTIONNE

CE QUI EST QUESTIONNÉ

CE QUI EST REJETÉ

Comment est-il assuré que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe du « DNSH » ou Do Not Significantly Harm »), Le gérant financier utilise deux filtres :

- le premier filtre « DNSH » repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS (par exemple, l'intensité de Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité en carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur). Le gérant financier prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- Au-delà des indicateurs spécifiques des facteurs de durabilité couverts par le premier filtre, Le gérant financier a défini un second filtre qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises de son secteur ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieure ou égal à E sur l'échelle de notation Le gérant financier.

DNSH, groupes « Articles 8 et 9 » : une compréhension biaisée négativement par la forme, peu propice à la lecture

- **D'emblée la forme ne suscite pas l'engouement..**
  - Une impression de **bloc de texte aride**
  - Des phrases bien **trop longues et complexes**

- **… et le fond parachève d'éliminer le peu de volonté des participants à la lecture de ce texte**
  - Un niveau de détail induit **beaucoup trop poussé**
  - Un texte jugé **trop jargonneux**, théorique et dépourvu d'éléments tangibles et concrets
  - **Le dernier paragraphe cristallise les critiques** par son fond particulièrement peu incitatif à la lecture et son caractère paradoxal : **comment un filtre qui se veut écologique ne prend pas en compte les PAI ?**

Les participants ont critiqué cette section. Le texte est trop dense et trop long

« Je comprends qu'il y a des filtres dans le choix des investissements, mais je ne comprends pas du tout le deuxième filtre choisi par le fonds. Un filtre qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des PIN ! Pour moi c'est même antinomique avec le fait de ne pas causer de préjudice à un objectif environnemental. »

Homme, 45 ans, ISR; Art. 8

« J'ai l impression de lire tout et son contraire; il faut vraiment vulgariser plus et se mettre à la place d'un néophyte. »
Femme, 41 ans, non-ISR; Art 9

« Des exemples y apparaissent et sont les bienvenus, mais certaines phrases à rallonge nous obligent à relire plusieurs fois, pour une compréhension finalement partielle ».

Homme, 39 ans, ISR, Art 9

SECTION SUR LA TAXONOMIE

Taxonomie, « Article 8 »

A GARDER

A MODIFIER / EXPLIQUER

A SUPPRIMER

Quelle est la part minimale d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Pour être conforme à la Taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Le fonds n'a pas d'engagement quant à une part minimale d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE[1]?

- [ ] Oui:
  - [ ] Dans le gaz fossile
  - [ ] Dans l'énergie nucléaire
- [x] Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

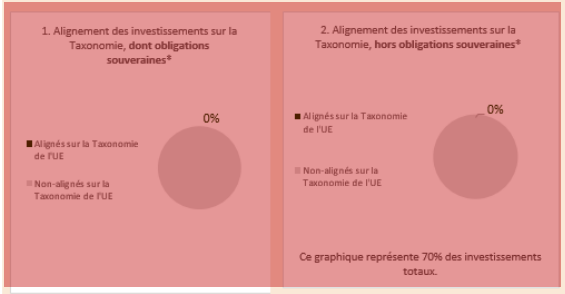

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

Taxonomie, « article 8 » : des graphiques intéressants bien qu'incompris…

Un réel intérêt pour les éléments abordés dans ce document, qui est bien compris :

- **Une différence entre les graphiques comprise** (avec/sans obligations souveraines)
- Les **réponses aux questions posées ont été bonnes** : le document est globalement compris
- **Une écrasante majorité est intéressée par une distinction** entre les investissements alignés avec la Taxonomie pour le gaz fossile, pour le nucléaire et hors gaz fossile et nucléaire car c'est un sujet d'actualité avec des enjeux cruciaux en matière d'écologie
- Cette section sur les activités relatives au gaz fossile et au nucléaire **permet d'amorcer une réflexion quant aux notions des investissements 'verts'**, mais elle peut laisser penser que ces activités, même alignées avec la Taxonomie, ne constituent pas un investissement vert

Qui sont desservis par une utilisation de graphiques jugée peu pertinente à la fois sur la forme :

- **Aucune différence graphique visuelle** entre les deux diagrammes

Comme sur le fond :

- Des camemberts à 0% **estimés inutiles**

« L'avantage des graphiques n'est pas très probant. »
Homme, 54 ans, non-ISR

« Un investissement dans une activité relative au gaz fossile aligné avec la Taxonomie est-il un investissement "vert" ? Je ne sais pas, avant l'étude j'aurais dit oui, mais maintenant j'ai un doute. »

Femme, 46 ans, ISR

Taxonomie, « article 8 » : …à cause de l'absence de définition des obligations souveraines

L'absence de définition de la notion d'obligations souveraines est un gros manque :

- 3 quarts des participants (19/25) admettent **ne rien connaître des obligations souveraines**
- Leur définition manque pour comprendre les camemberts

Cela induit une compréhension du document moins fine qu'elle ne pourrait l'être

- Le graphique de **droite est vu à tort comme le plus complet** compte tenu de la **présence d'une légende** « Ce graphique représente 70%… » et non pas en fonction **de la présence ou de l'absence des obligations souveraines**

Au final, l'absence de définition des obligations souveraines trouble fortement la lecture et bien que le format (mélange de graphiques et de texte) soit jugé lisible, la compréhension n'en est que moyenne

« L'un des graphiques inclue ces obligations souveraines, quand l'autre les exclue. Cependant, le résultat est le même (0%), donc la présentation en deux graphiques semble superflue. »
Homme, 31 ans, ISR

« J'imagine que si on sait ce que sont les obligations souveraines, on comprend la différence entre les 2 graphiques », Femme, 56 ans, non-ISR

« Le deuxième graphique a ma préférence, car "le graphique de droite apporte une précision supplémentaire : on voit que dans 70% des investissements, 0 sont alignés à la taxonomie UE". Précision que l'on n'a pas dans le premier. »

Homme? 45 ans, ISR

Taxonomie : « article 9 »

A GARDER

A MODIFIER / EXPLIQUER

A SUPPRIMER

Quelle est la part minimale d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Le compartiment maître s'engage à effectuer au moins 5% d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Pour être conforme à la Taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE[1]?

- [x] Oui:
  - [x] Dans le gaz fossile
  - [x] Dans l'énergie nucléaire
- [ ] Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

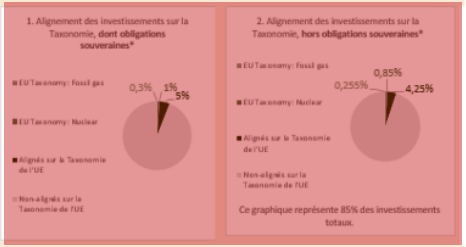

** Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

9

Document « article 9 », Taxonomie : document qui pourrait être mieux compris si la mobilisation des obligations souveraines était mieux justifiée / expliquée

Des conclusions très semblables à celles du document « article 8 » sur la forme :

- Les deux graphiques semblent **très redondants**, avec une faible valeur ajoutée du 2ème
- La différence entre les diagrammes **n'est pas suffisamment claire**

Comme sur le fond :

- Les **obligations souveraines** doivent être définies car **beaucoup confessent ne rien connaître** aux obligations souveraines
- Le graphique de droite semble à tort **plus complet car comportant une légende**

… à la différence que :

- Les pourcentages sont **ici non nuls**, mais leurs **faibles valeurs interrogent quant à leur intérêt** et surtout leur lisibilité
- **Une meilleure compréhension** du fait que des investissements dans des activités relatives au nucléaire ou au gaz fossile peuvent être alignés avec la Taxonomie de l'UE et pourtant être faits dans le gaz ou le nucléaire

Au final, un document compris moyennement, au format lisible et bien organisé, mais dont il manque la définition des obligations souveraines

« L'intérêt d'intégrer dans le document la notion de fonds souverains ne me parait pas évident et complique le discours. La lisibilité est vraiment mauvaise car compte tenu de la faible valeur des fonds concernés par la taxonomie, ils sont très peu lisibles sur ce type de graphique. Le niveau de détail est intéressant mais totalement illisible sur le graphique. »
63 ans, ISR

« Le document semble bien fait, bien qu'il s'agisse d'un sujet assez complexe à s'approprier. Les graphiques, bienvenus, nous perdent cependant avec la notion d'obligations souveraines. »
39 ans, ISR

« Mauvais choix du type de graphiques, faible lisibilité, faible pertinence de la comparaison avec et sans fonds souverains Homme. »

63 ans, ISR

Synthèse (section sur la Taxonomie)

Au global, un document bien compris

- En termes de limites du produit : Il est bien mieux compris qu'il ne s'agissait pas d'investissements réels
- Le fait que le produit puisse être aligné sur la Taxonomie et réaliser des investissements dans le gaz fossile ou le nucléaire est mieux compris

Nota : les participants avaient un niveau d'attention plus affiné après les premiers jours d'investigation des documents

Mais des détails qui restent mieux transmissibles

- La notion de Taxonomie, centrale et nécessaire à la compréhension de tous les documents, doit être simplifiée et rappelée régulièrement
- Il est impératif de choisir des graphiques pertinents pour présenter l'information

ACTIVITÉS HABILITANTES

Contenu testé : activités habilitantes et transitoires, Document « article 8 »

A GARDER

A MODIFIER / EXPLIQUER

A SUPPRIMER

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Article 8, activités habilitantes ou transitoires : une perception positive même si un exemple illustratif manque pour comprendre ces définitions

Des définitions globalement bien comprises :

- Des définitions globalement **jugées claires et concises**
- Seul l'adjectif « substantielle » est **source de questions**

Mais encore jugées trop théoriques :

- **Un exemple concret**, surtout pour les activités habilitantes est nécessaire
- Il faudrait ajouter **des éléments plus tangibles pour ancrer** les définitions dans le réel, **par exemple les objectifs à N+5, N+10..**

Les activités habilitantes sont des activités qui habilitent d'autres activités à réaliser un objectif environnemental. Les activités transitoires sont en transition vers moins de pollution carbone et de GES (en attente de solution). Homme, 31 ans, non-ISR

Une illustration serait bienvenue pour expliquer les 2 activités, Homme, 54 ans, non-ISR

Activités habilitantes : document « article 9 »

A GARDER

A MODIFIER / EXPLIQUER

A SUPPRIMER

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Le compartiment maître n'a pas d'engagement quant à une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Le compartiment maître s'engage à effectuer au moins 2% d'investissements dans des activités habilitantes. Il s'agira notamment d'activités économiques contribuant à l'objectif d'atténuation du changement climatique, tel que défini à l'Article 10 du Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088.

Document « article 9 », activités habilitantes ou transitoires : un exemple illustratif manque pour comprendre ces définitions

Des définitions globalement bien comprises :

- Des définitions globalement **jugées claires et concises**
- Seul le **compartiment maître** est encore **source de questions**

Mais qui restent des définitions trop théoriques :

- Un exemple concret, surtout pour les activités habilitantes **est nécessaire**
- Il faudrait ajouter **des éléments plus tangibles pour ancrer** les définitions dans le réel, **par exemple une date buttoir, un calendrier..**

je comprends le caractère non engageant dans des activités transitoires habilitantes, mais je ne comprends pas ce que cela implique Homme, 32 ans, ISR

Il manque d'exemple, c'est le point noir... Homme, 34 ans, non-ISR

Synthèse (activités habilitantes ou transitoires)

Des définitions comprises

- Les réponses aux questions attestent d'un niveau de compréhension satisfaisant

Un exemple concret est toutefois recommandé

- Notamment pour la notion d'activité habilitante

BILAN GÉNÉRAL

75

Bilan général – sur le fond

- Les documents délivrent des informations essentielles à l'épargnant non expert s'il veut effectuer des investissements socialement responsables
- Les documents actuels apparaissent cependant globalement comme abscons, techniques et jargonneux rendant leur lecture difficile, voire impossible
- En majeur, les propositions textées de contenus révisés sont apparues plus fluides et plus limpides pour l'épargnant moyen car le langage était plus simple et les phrases plus courtes
- Des efforts sont cependant nécessaires pour mieux définir, caractériser et illustrer les notions d'investissement durable, et surtout de Taxonomie (et la différence entre elles)

Bilan général – sur la forme

- La présentation des documents n'invite pas à la lecture et fait penser à un texte administratif destiné aux spécialistes
- Les versions révisées ont été plus appréciées, surtout les tableaux, notamment grâce à une présentation plus aérée du texte, la simplification des termes utilisés et la présence d'un mélange de texte et de graphiques
- Les graphiques devraient néanmoins être choisis avec plus de pertinence pour nourrir et clarifier le texte (et inversement)

Bilan général – réponses aux objectifs

Pourquoi les contenus révisés fonctionnent mieux que les articles actuels :

- La présentation est jugée plus claire et aérée et va droit au but : il y a moins besoin de chercher l'information
- La syntaxe est plus légère, les phrases plus courtes et les termes sont vulgarisés
- L'équilibre entre texte et graphiques / tableaux est apprécié car les sections textuelles sont moins denses
- Les tableaux de bord permettent une compréhension beaucoup plus aisée du produit car synthétiques et rapides à lire
- L'ambition (faible) des produits et / ou leur nature d'engagements est plus facilement saisissable, surtout pour le produit « article 8 »

Bilan général – réponses aux objectifs

- Une (faible) majorité des participants a compris que le document « article 8 » était peu contraignant d'un point de vue environnemental. Une majorité a compris qu'il s'agit d'engagements, surtout le groupe « article 8 ». Ceux confrontés au document « article 9 » sont davantage convaincus de son ambition, du fait des icônes

- La Taxonomie de l'UE est vue comme plus « sérieuse » que les investissements durables (surtout par le groupe « article 9 »)

- L'accolade est bien comprise

- La 1re ligne du tableau des gaz à effet de serre (GES) est comprise comme étant la plus importante (surtout par le groupe « article 9 »)

- Concernant la section de l'Allocation des actifs, le texte est préféré au graphique

- Les répondants sont majoritairement intéressés par une distinction entre les investissements alignés avec la Taxonomie pour le gaz fossile, pour le nucléaire et hors gaz fossile et nucléaire

Liste des termes, sigles et expressions problématiques

1ère page :
Taxonomie
Pratiques de bonne gouvernance
Caractéristiques E/S
Investissements durables
Indicateurs de durabilité

Taxonomie :
Obligations souveraines

Allocation des actifs :
VL
E/S
Actifs spécifiques
compartiment maître
proportions réelles d'investissement

PAI, Art 8 :
Gestionnaire financier
Participation de portefeuille du Fonds
OCDE
Exposition aux sociétés des combustibles fossiles
Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE

PAI, Art 9 :
Disclosure,
Suivi des controverse
Politique d'exclusion normative
Analyse holistique
RTS, OPC, ESG

Cible de réduction des GES :
Crédits carbone (et son unité, la tCO2-eq/€M)
Cibles de réduction

Pistes d'évolution à envisager

Conserver / Poursuivre

- Le mélange d'éléments textuels et graphiques
- Les encadrés avec les définitions
- Les efforts de vulgarisation et de pédagogie

Modifier / Expliquer

- Le terme « Taxonomie »
- Les caractéristiques financières et écologiques du produit

Supprimer / Éviter

- Les blocs de texte denses
- Les graphiques sans réelle valeur ajoutée ou insuffisamment expliqués
- L'approche beaucoup trop technique et pointue du sujet

Bilan général – Quelques recommandations

Définir soigneusement à partir d'exemple(s) concret(s), et tout au long du document ce que sont la Taxonomie de l'UE et les investissements durables

Insérer un sommaire au début en préambule du document et/ou mieux faire apparaître la construction du document à l'aide d'un plan, comme un développement et un approfondissement du tableau de bord de début

Alléger le document, réduire la quantité de textes et le nombre de pages

Garder les définitions en encadré sur le côté du document

csa QUALITATIVE